

Conseil municipal du jeudi 20 septembre 2018 à 20h30

Nombre de membres en exercice : 11 nombre de présents : 09 votants : 10

Date de la convocation : 14 septembre 2018

Etaient présents : Marie-Claude HELBERT, Philippe HOUDU, Sébastien BOURDAIS, Christophe CHAUVIN, Cécile NOUET, Sylvie CLOUET-CHAUVIRE, Didier HESTAULT, Denis THIBAUDEAU, André ROCTON.

Absents excusés : Anthony CHAUVIN : procuration à Mme HELBERT Marie-Claude, Laurent OLLIVON.

Secrétaire de séance : Denis THIBAUDEAU

Approbation de la réunion du 24 juillet 2018 : Le compte rendu de la réunion est validé par l'ensemble des membres du conseil présents.

Adhésion C.C.P.M.G. au S.B.e.M.S. (Syndicat Bassin entre Mayenne et Sarthe).

EXPOSE :

- VU la Directive 20/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau (Directive Cadre sur l'eau) ;
- VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L 211-1, L 211-7, L 213-12, L 215-4 et L 215-18 ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-5, L 5212-33 et L 5711-1 ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU les dispositions de la Loi de modernisation de l'action publique territoriale et de l'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 ;
- VU les dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 ;
- VU les dispositions de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;
- VU les dispositions de la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2003 - P 1809 du 30 octobre 2003 créant la Communauté de communes du Pays de Meslay Grez , établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre,
- Vu l'arrêté préfectoral n°SPCG-128-2016 du 29 décembre 2016, modifiant les statuts de la Communauté de communes du Pays de Meslay Grez,
- Vu l'arrêté préfectoral n°53-2017-12-21-003 du 21 décembre 2017, modifiant les statuts de la Communauté de communes du Pays de Meslay Grez,
- VU le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques ;
- VU le SDAGE Loire Bretagne,
- VU le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du Département de la Sarthe approuvé par arrêté préfectoral en date du 30 mars 2016,
- VU le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du Département de la Mayenne approuvé par arrêté préfectoral en date du 25 mars 2016,

- Vu l'arrêté inter préfectoral du 10 juillet 2018 portant projet de périmètre du syndicat mixte fermé « SBeMS » syndicat de bassin entre Mayenne et Sarthe,
- VU la délibération de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez du 17 juillet 2018 approuvant la création, l'adhésion, le périmètre et les statuts du futur syndicat mixte « fermé » dénommé SBeMS au 1^{er} janvier 2019,
- Vu les projets de statuts et de périmètre du futur syndicat mixte.

CONSIDERANT que la Loi MAPTAM du 27 janvier 2014 modifie l'article L.211-7 du code de l'environnement et confie aux communes la compétence en matière de « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » dite GEMAPI et la transfère automatiquement aux EPCI à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2016 ;

CONSIDERANT que la Loi NOTRe du 7 août 2015 modifie la loi MAPTAM et diffère le transfert automatique de la compétence GEMAPI aux EPCI à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2018 ;

CONSIDERANT qu'à une plus grande échelle une synergie est identifiée pour l'exercice de la compétence GEMAPI telle que prévue à l'article L.211-7 du code de l'environnement par les items 1, 2, 5 et 8 et par la possibilité pour les EPCI-FP de transférer ultérieurement des compétences facultatives incluses dans l'article L.211-7 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que les échanges préalables entre les Communauté de communes des Coëvrons, du Pays de Meslay-Grez, de Sablé-sur-Sarthe, de Loué-Brûlon-Noyen et de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé ont abouti à un accord de principe quant à la création, entre elles, d'un syndicat mixte unique à l'échelle de l'unité hydrographique des bassins versants de la Vaige, de l'Erve, de la Taude, de la Voutonne, de la Bouchardière, du Rau de Parcé et des affluents directs de la Sarthe sur le périmètre de la Communauté de communes de Sablé sur Sarthe ;

Le Conseil municipal , après délibération, par :

- **ABSTENTION : 1**
- **Voix CONTRE : 0**
- **Voix POUR : 9**

DECIDE :

- D'AUTORISER l'adhésion de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez au Syndicat mixte à créer au 1^{er} janvier 2019 dénommé SBeMS pour l'exercice de la compétence GEMAPI telle que prévue à l'article L.211-7 du code de l'environnement par les items 1, 2, 5 et 8 ainsi que les compétences facultatives transférables sur option par les EPCI-FP :

« Surveiller et gérer la ressource en eau » :

- Lutter contre les pollutions diffuses,
- Lutter contre l'érosion des sols et le ruissellement,
- Appui technique aux projets d'urbanisme et d'aménagement sur les questions liées à l'eau (transmissions d'information et avis consultatifs),
- Etudes et travaux touchant au suivi, à la surveillance, à la restauration et à la gestion de la biodiversité : suivi des espèces, gestion des espèces protégées ou poissons migrateurs,
- Suivi de l'hydrologie, mise en place de stations hydrométriques.

« Animer, communiquer » :

- Communication générale, information de la population, actions pédagogiques.

Conformément aux projets de périmètre et de statuts proposés.

- D'AUTORISER Madame le maire ou son représentant à signer tout document et acte utiles nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Adhésion C.C.P.M.G. à JAVO (Jouanne Vicoin, L'Ouette et affluents de la Mayenne).

EXPOSE :

- Vu la Directive 20/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau (DCE : Directive Cadre sur l'eau) ;
- Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L211-1, L 211 – 7 et L215-4 L215-18
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu les dispositions de la Loi de modernisation de l'action publique territoriale et de l'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;
- Vu les dispositions de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- Vu les dispositions de la loi du 30 décembre 2017 relative **à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations** ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2003 - P 1809 du 30 octobre 2003 créant la Communauté de communes du Pays de Meslay Grez , établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre,
- Vu l'arrêté préfectoral n°SPCG-128-2016 du 29 décembre 2016, modifiant les statuts de la Communauté de communes du Pays de Meslay Grez,
- Vu l'arrêté préfectoral n°53-2017-12-21-003 du 21 décembre 2017, modifiant les statuts de la Communauté de communes du Pays de Meslay Grez,
- Vu l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2018 portant projet de périmètre du syndicat mixte fermé des bassins versants de la Jouanne, agglomération de Laval, Vicoin et Ouette dénommé « JAVO ».
- Vu la délibération de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez du 17 juillet 2018 approuvant la création, l'adhésion, le périmètre et les statuts du futur syndicat mixte fermé dénommé « JAVO » au 1^{er} janvier 2019,
- Vu les projets de statuts et de périmètre du futur syndicat mixte.

CONSIDERANT QUE la Loi MAPTAM du 27 janvier 2014 modifie l'article L.211-7 du code de l'environnement et confie aux communes la compétence en matière de « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » dite GEMAPI et la transfère automatiquement aux EPCI à fiscalité propre au 1er janvier 2016 ;

CONSIDERANT QUE la Loi NOTRe du 7 août 2015 modifie la loi MAPTAM et diffère le transfert automatique de la compétence GEMAPI aux EPCI à fiscalité propre au 1er janvier 2018 ;

CONSIDERANT QU'une synergie susceptible de générer des économies d'échelle est identifiée pour l'exercice de la compétence GEMAPI telle que prévue à l'article L.211-7 du code de l'environnement par les items 1, 2, 5 et 8 et par la possibilité pour les EPCI-FP de transférer ultérieurement des compétences facultatives incluses dans l'article L.211-7 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT QUE des discussions entre la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COËVRONS, la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LOIRON la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MESLAY-GREZ et la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LAVAL AGGLOMERATION ont abouti sur un accord quant à la création d'un syndicat mixte unique à l'échelle de l'unité hydrographique des bassins versants de la Jouanne, du Vicoin, de l'Ouette, et des affluents de la Mayenne dans L'emprise territoriale de Laval Agglomération.

CONSIDERANT QU'il a été décidé par discussion entre les EPCI à fiscalité propre précités que chaque EPCI à fiscalité propre disposerait d'une voix par délégué et que la répartition des droits de vote se ferait comme tel :

Membres du Syndicat	Délégués titulaires	Délégués suppléants
LAVAL AGGLOMERATION	14	14
CC DES COEVRONS	7	7
CC DU PAYS DE MESLAY GREZ	2	2
CC DU PAYS DE LOIRON	4	4
TOTAL	27	27

CONSIDERANT QUE les discussions entre EPCI-FP ont abouti à une composition du Bureau syndical comprenant cinq membres, un Président et quatre Vice-présidents, présidents des commissions. Les Vice-présidents représentent chacun un bassin versant inclus dans le périmètre du Syndicat, c'est à dire : - La Mayenne dans l'emprise territoriale de Laval Agglomération, La Jouanne, L'Ouette et Le Vicoin. Si les Vice-présidents représentent un bassin versant, leur élection n'impose pas qu'ils proviennent du territoire dudit bassin versant.

CONSIDERANT QUE la clé de répartition des contributions a été définie comme se basant sur le nombre d'habitants moyen de chaque commune, présent sur le bassin versant pour 50 % et de la superficie de l'EPCI à fiscalité propre dans le bassin versant pour 50 % de la clé ;

Le Conseil municipal , après délibération, par :

- **ABSTENTION : 1**
- **Voix CONTRE : 0**
- **Voix POUR : 09**

DECIDE :

- D'AUTORISER l'adhésion de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez au Syndicat mixte à créer au 1^{er} janvier 2019 dénommé SYNDICAT DES BASSINS VERSANTS DE LA JOUANNE DE L'AGGLOMERATION DE LAVAL DU VICOIN ET DE L'OUETTE (J.A.V.O) pour l'exercice de la compétence GEMAPI telle que prévue à l'article L.211-7 du code de l'environnement par les items 1, 2, 5 et 8 ainsi que les compétences facultatives transférables sur option par les EPCI-FP :

- « Surveiller et gérer la ressource en eau »
 - Lutter contre les pollutions diffuses,
 - Lutter contre l'érosion des sols et le ruissellement,
 - Appui technique aux projets d'urbanisme et d'aménagement sur les questions liées à l'eau (transmissions d'information et avis consultatifs),
 - Etudes et travaux touchant au suivi, à la surveillance, à la restauration et à la gestion de la biodiversité : suivi des espèces, gestion des espèces protégées ou poissons migrateurs,
 - Suivi de l'hydrologie, mise en place de stations hydrométriques.
- « Animer, communiquer » :
- Communication générale, information de la population, actions pédagogiques.

Conformément aux projets de périmètre et de statuts proposés.

- D'AUTORISER Madame le maire ou son représentant à signer tout document et acte utiles nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Projet S.A.G.E. (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du bassin versant de la Sarthe Aval.

Le 5 juin 2018, la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Sarthe Aval a validé le projet de SAGE du bassin versant de la Sarthe Aval.

Ce document est articulé autour des quatre objectifs suivants :

- Gouverner le SAGE ;
- Améliorer l'hydrologie, la morphologie des cours d'eau et préserver les milieux aquatiques ;
- Mieux aménager le territoire : gérer de manière préventive et curative les événements naturels et anthropiques ;
- Mieux gérer les usages, via une gestion qualitative et quantitative.

Le SAGE demande à la commune de Ruillé Froid Fonds de validé le projet ci-dessus.

Le Conseil municipal , après délibération, par :

- **ABSTENTION : 0**
- **Voix CONTRE : 0**
- **Voix POUR : 10**

Travaux aménagement parking, centre bourg, mission contrôle technique et mission S.P.S. (sécurité protection de la santé)

• Création terrasse et travaux Ste Famille

Devis mission SPS :

- APAVE : 650.00 € HT soit 780.00 € TTC
- SOCOTEC : 1 125.00 € HT soit 1 350.00 € TTC

Devis mission CONTROLE TECHNIQUE :

- APAVE : 1 550.00 € HT soit 1 860.00 € TTC
 - Attestation accessibilité : 150.00 € HT soit 180.00 € TTC**TOTAL : 1 700 € HT soit 2 040.00€ TTC**
- SOCOTEC : 1 650.00 € HT soit 1 980.00 € TTC
 - Attestation accessibilité : 180.00 € HT soit 216.00 € TTC**TOTAL : 1 830.00 € HT soit 2 196.00 € TTC**

APAVE : total des 2 missions : 2 350.00 € HT soit 2 820.00 € TTC

SOCOTEC : total 2 missions : 2 955.00 € HT soit 3 546.00 € TTC

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, VALIDE la proposition de APAVE pour un montant de 2 350€ HT soit 2 820€ TTC.

• Hydrocurage et le passage caméra du réseau d'eau pluviale Rue du Calvaire et Rue d'Anjou.

L'entreprise LEVRAD est intervenue le mercredi 5 et jeudi 6 septembre, une nouvelle intervention est à prévoir pour terminer la Rue du Roquet et la rue du calvaire.

Un nouveau devis est à valider pour un montant de 1 453.75 € HT soit 1 744.50€ TTC/jour.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

VALIDE le devis LEVRARD pour un montant de 1 453.75 € HT soit 1 744.50 TTC.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires aux travaux et en cas nécessaire plusieurs jours

- **Restaurant le Camélia**

Madame le Maire, présente un courrier reçu du restaurant Le Camélia, représenté par Mme GATINEAU Nathalie, pour une demande d'extension de la cuisine, la réalisation des plans et les travaux seront à la charge du restaurant Le Camélia, représenté par Mme GATINEAU Nathalie

Le Conseil municipal, VALIDE la demande d'extension de la cuisine, mais demande que l'extension soit dans l'alignement de la façade arrière, un courrier sera envoyé au restaurant.

- **Travaux parking arrière salle des sports**

Devis reçus :

- HOUDAYER : 7 362.20 € HT soit 8 834.64 € TTC
- SARL REMON Travaux Publics : 10 481.00 € HT soit 12 577.20 € TTC

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

VALIDE la proposition de l'entreprise HOUDAYER pour un montant de 7 362.20 € HT soit 8 834.64 € TTC. Les travaux seront réalisés début 2019, au budget 2019.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires aux travaux.

Devis éclairage parking par T.E.M. (Territoire d'Énergie Mayenne)

Madame le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire du **projet d'éclairage public** relative au dossier « EXTENSION EP : Fourniture et pose de 4 ensembles d'éclairage »

Elle précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Eclairage public

Estimation HT des travaux	Participation de la commune (75% du montant HT)	Frais de maîtrise d'œuvre 4%	Montant total à charge de la commune
12 389,30 €	9 291,98 €	495,57 €	9 787,55 €

Territoire d'énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de 25 % du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Le solde du montant HT ainsi que les frais de maîtrise d'œuvre constituent la participation à charge de la Commune.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune.

A la clôture de l'opération, Territoire d'énergie Mayenne communiquera la participation calculée au coût réel des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par le Territoire d'Énergie Mayenne.

Ces explications entendues et après délibération,

Le conseil décide :

- **D'APPROUVER** le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :

<input checked="" type="checkbox"/>	<u>Application du régime général :</u>		
	A l'issue des travaux, Versement en capital, de la participation correspondant aux travaux d'éclairage public d'un montant de :	9 787.55 €	Imputation budgétaire en section dépense de fonctionnement au compte 6554
<input type="checkbox"/>	<u>Application du régime dérogatoire :</u>		
	A l'issue des travaux, acquittement en capital, des travaux d'éclairage public sous forme de Fonds de concours d'un montant de :	9 787.55 €	Imputation budgétaire en section dépense d'investissement au compte 20415

- d'inscrire à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix.

Horloge église

Devis BODET :

N° 1 Remplacement renvoi D1D2 « CADRANS » (devis n° 178640) : 1 606.00 € HT soit 1 927.20 € TTC

N°2 Réparation du renvoi D1D2 « CADRANS » (devis 178645) : 776.00 € HT soit 931.20 € TTC

GOUGEON :

Mise en place de cadrans neufs : 3 914.00 € HT soit 4 696.80 € TTC location nacelle 645€ HT

Remise en état du cadran côté mairie : 763.00 € HT soit 915.20 € TTC

Pour rappel : Travaux déjà réalisés : Mise en volée par système linéaire : 6 805.00 € HT soit 8 166.00 € TTC

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **VALIDE** la proposition de l'entreprise GOUGEON pour le changement relai D1 D2 avec changement d'aiguilles sans changement des cadrans.

Revoir le montant de la location de la nacelle avec couverture PESCHE.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Scolarité école extérieure

Suite à la délibération 2018 04 17 16 du conseil municipal du 17 avril 2018, refusant la prise en charge des enfants scolarisés à l'école de Notre Dame de Meslay du Maine, la Préfecture de la Mayenne demande d'indiquer le motif du refus.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal prend connaissance d'une demande de participation de fonctionnement de l'Ensemble Scolaire Notre Dame de Meslay du Maine pour 7 enfants de la commune scolarisés dans leur Etablissement.

La commune de Ruillé Froid Fonds dispose :

- école maternelle et élémentaire en RPI avec la commune de Villiers-Charlemagne,
- restauration scolaire
- un service pôle enfance :
 - o garderie périscolaire matin et soir
 - o mercredi loisirs
 - o centre de loisirs pendant les vacances scolaires

Après délibération, le Conseil Municipal **émet un AVIS DEFAVORABLE** à cette demande de participation, étant donné que tous les services scolaires et périscolaires sont disponibles pour les enfants et les parents.

Dispositif « Argent de poche »

L'action consiste à proposer aux jeunes de 16 à 18 ans la réalisation de chantiers sur le territoire de la commune, rémunérée en mandat administratif.

Les sommes versées en contrepartie de leur activité sont considérées comme des aides attribuées en considération de situations dignes d'intérêt et sont donc exclues de l'assiette de toutes cotisations et contributions (CSG-RDS) de sécurité sociale, si leur montant n'excède pas 15 € par jour et par jeune.

Les objectifs principaux de ce dispositif sont les suivants :

- impliquer les jeunes dans l'amélioration de leur cadre de vie,
- valoriser le travail effectué par les jeunes.

Sur le plan éducatif, le dispositif « Argent de Poche » cumule un certain nombre d'objectifs qui participent à une évolution favorable des jeunes bénéficiaires et contribuent à favoriser les liens intergénérationnels.

Chaque chantier dure trois heures au maximum avec une pause de 30 minutes et est rémunéré 5 euros par heure consacrée.

Ce dispositif pourrait être mis en place aux différentes vacances scolaires.

Les inscriptions se feront par la Communauté de Communes de Pays de Meslay Grez au service enfance, jeunesse et spot.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** la mise en place du dispositif « argent de poche » pour 2 jeunes,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Gardiennage église

Les circulaires du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011 citées en référence ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le point d'indice des fonctionnaires n'ayant pas été valorisé depuis la dernière circulaire en date du 5 avril 2017, j'ai l'honneur de vous faire connaître que le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales reste équivalent et est fixé en 2018 à 479.86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et à des 120.97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visant l'église à des périodes rapprochées.

Les conseils municipaux peuvent revaloriser ces indemnités dans la limite de ces plafonds.

Pour rappel, Madame DAVENEL Claudette domiciliée au 2 rue d'Anjou à Ruillé Froid Fonds assure cette fonction.

Les membres du Conseil municipal,

- **DECIDENT** d'allouer l'indemnité de gardiennage de l'église à Mme DAVENEL Claudette selon le plafond indemnitaire prévue dans la circulaire du 5 avril 2017, soit **479.86 € annuel.**
- **DECIDENT** que l'indemnité lui sera versée trimestriellement
 - **1^{er} trimestre : 119.97 €**
 - **2^{ème} trimestre : 119.97 €**
 - **3^{ème} trimestre : 119.97 €**
 - **4^{ème} trimestre : 119.95 €**

Point règlement PLUi

La commission urbanisme doit se réunir pour faire le point.

Recrutement Mme GUERIN Sylvie

Madame le Maire précise que suite au départ de l'agent technique en poste sur le temps de la pause méridienne il y a lieu de recruter un nouvel agent technique à temps incomplet 1heure30 minutes/jour d'école.

Après avoir analysé l'ensemble des candidatures reçues, Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la personne qui correspond le mieux au poste n'appartient pas à la fonction publique territoriale.

Pour cela, Madame le Maire propose aux membres du Conseil de Communauté de recruter un agent en contrat à durée déterminée à compter du 03 septembre 2018 au 06 juillet 2019, pour 1h30 minutes par jour d'école, rémunérée sur la base de l'échelon 1 du grade d'adjoint technique de 2ème classe au prorata du temps de travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le recrutement d'un agent en contrat à durée déterminée à compter du 03 septembre 2018 au 06 juillet 2019,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

Questions diverses ou imprévues

- **Illuminations**
 - Les illuminations de Noël seront mises le samedi 1^{er} décembre
- **Date vœux**
 - Dimanche 6 janvier 2019 à 11h00
- **Bulletin communal**
 - En cours de réalisation
- **Rue des Tonneliers**
 - Travaux de marquage à faire
- **Achat barnum, barrière**
 - L'entreprise MEFRAN collectivités a réalisé des devis pour l'achat de barnum et achat de barrière de circulation
 - Barrière de circulation 2m/14 barreaux, lot de 10 : 400 € HT soit 480.00 € TTC.
 - Kit 3 stands parapluie 3mx4.50m : 2 200 € HT soit 2 640.00 € TTC
 - Tente de réception 5mx8m : 2 850 € HT soit 3 420.00 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir l'offre d'achat des barrières pour un montant de 400 € HT soit 480.00 € TTC
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- **Repas du 6 octobre**
 - Déclaration de l'animateur au GUSO.
- **Parcelle lotissement « Le Noyer »**
 - Une proposition de terrain du lotissement « Le Noyer » va être faite à Mayenne Habitat pour la construction.

Date à retenir :

- Prochain conseil municipal : 16 ou 18 octobre.

Clôture de la réunion du conseil à 23h00